

Projet d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines et projets d'arrêtés préfectoraux de protection de géotope des sites dits de "la ferme de l'Orme" à Beynes et du "domaine de Grignon" à Thiverval-Grignon

Synthèse de la consultation du public

Février 2018

Rappel du contexte

Dans chaque département, une liste des sites d'intérêt géologique est établie par le préfet. L'inscription sur la liste interdit la destruction, l'altération ou la dégradation de ces sites d'intérêt géologique, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites (art. L. 411-1-I-4° du code de l'environnement).

Par ailleurs, le préfet peut arrêter toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site particulier via un arrêté préfectoral spécifique dit arrêté préfectoral de protection de géotope (APPG). Les APPG sont ainsi des aires protégées à caractère réglementaire,

Dans ce cadre, la liste des sites d'intérêt géologique des Yvelines comprenant les sites dits de "la ferme de l'Orme" à Beynes et du "domaine de Grignon" à Thiverval-Grignon est en cours d'élaboration. Des mesures spécifiques de protection pour chacun des sites sont également proposées.

Une **consultation du public** sur ces 3 projets d'arrêtés (article L.123-19-1 du code de l'environnement) a été réalisée **du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018**, par voie électronique et au format papier en préfecture et sous-préfecture.

Résultats de la consultation

10 contributions ont été transmises entre le 11 décembre 2017 et le 5 janvier 2018, émanant à la fois de particuliers et d'associations impliquées dans le domaine de l'environnement :

- 9 ont été réalisées en ligne ;
- 1 a été réalisée sur le registre mis à disposition à la Préfecture des Yvelines.

Les contributions sont dans leur totalité favorables à la protection des sites géologiques objet de ces arrêtés. Elles confirment l'intérêt géologique des sites sélectionnés, que ce soit d'un point de vue patrimonial, scientifique ou pédagogique et saluent l'initiative de protection de ces sites.

Certaines contributions indiquent en outre les éléments suivants :

- l'absolue nécessité d'une telle mise en protection afin d'éviter la dégradation des sites (notamment au vu de pressions anthropiques et donc de risques avérés ou potentiels),
- un étonnement que la mise en protection intervienne aussi tardivement ;
- un encouragement de l'État à plus globalement accentuer et accélérer la protection des sites géologiques ;

- concernant le site de la ferme de l'Orme, un regret que des installations de chantier aient été temporairement autorisées dans la période précédant la mise en protection du site et une alerte sur la nécessité de protéger l'accès pour éviter la fréquentation (dans la perspective de création de nouveaux logements à proximité et du fait des fréquentations de loisir dans le secteur ;
- concernant le site de Grignon, un regret que ne soit pas envisagée une protection de plus larges secteurs et un souhait que le domaine soit retiré de la vente et remis en valeur.

Les contributions vont donc dans le sens des propositions d'arrêtés.

Concernant les souhaits émis :

- le périmètre de protection du domaine de Grignon est le résultat de négociations entre les services de l'État et l'ensemble des parties-prenantes afin de concilier à la fois la nécessité d'une protection et les nécessités de gestion par le propriétaire et le gestionnaire du site, ayant abouti à la protection d'un ensemble cohérent et lisible de secteurs représentatifs de l'intérêt géologique ;
- les autres points ne sont pas du ressort du Préfet (prérogatives des propriétaires et de l'exploitant).

Les résultats de cette consultation ne sont donc pas de nature à nécessiter une évolution des projets d'arrêtés.